

Questions Webinar - Housing Tool

Question	Réponse
Comment être sûr que la liste d'adresses du Housing Tool est bien à jour et que les adresses listées comme disponibles le sont bel et bien ?	C'est la tâche du coordinateur communal de maintenir les données à jour, en contactant les citoyens qui offrent un lieu d'hébergement de crise lorsque cela est nécessaire.
Les logements occupés doivent-ils être supprimés des listes ou une option de type "logement non disponible" est-elle prévue ?	En raison des règles du GDPR, nous ne pouvons conserver dans l'Housing Tool que les données relatives aux lieux qui sont immédiatement, ou à court terme, disponibles comme lieu d'hébergement de crise. Lorsqu'une place est occupée, ces données doivent être supprimées du Housing tool. Si la place se libère à nouveau par la suite, il faudra la saisir à nouveau dans l'Housing tool.
Quand un particulier héberge des personnes qui sont de sa famille, devons-nous quand même mettre son adresse dans le Housing Tool ?	Non. Seules les places disponibles et prêtes à être occupées doivent être incluses dans l'Housing Tool. Une fois les places prises, elles doivent être retirées de l'Housing Tool par le coordinateur communal afin d'éviter de remplir deux fois la même place.
Le matching au niveau Fedasil tient-il compte du champ "Informations complémentaire", non visible directement sur l'interface du Housing Tool ? C'est important à prendre en compte car les hébergeurs informent de critères essentiels à l'hébergement (ex. uniquement 2 adultes + 1 enfant, pas d'enfant en bas âge, etc.).	Oui, Fedasil prend en compte toutes les informations fournies par l'Housing Tool. Depuis la semaine dernière, il est également possible d'indiquer la répartition des chambres et le nombre de lits par chambre dans le Housing Tool. L'orientation des personnes ayant fui l'Ukraine est évidemment plus facile, moins les critères sont nombreux.
Le coordinateur communal peut-il envoyer des données à encoder au NCCN plutôt que de compléter le formulaire lui-même ?	Non, les places disponibles doivent être enregistrées dans l'Housing Tool. Il n'est pas encore possible d'effectuer un téléchargement massif de données.
Comment consulter l'aperçu général des lieux d'accueil sans devoir remplir le formulaire ?	Il y a un bouton bleu dans le Housing Tool du NCCN, en haut de la page. Cette page permet de consulter, de corriger ou de

	compléter l'aperçu des places disponibles dans votre commune.
Est-il approprié pour un grand hébergement (par exemple, une maison de retraite) de déclarer chaque chambre séparément dans l'Housing tool ?	Depuis la dernière mise à jour, il est possible d'indiquer dans l'Housing Tool combien de chambres et de lits sont disponibles dans l'hébergement de crise. Cela signifie que les différentes chambres disponibles à la même adresse peuvent être saisies dans l'Housing Tool comme un seul hébergement de crise, et que le nombre de chambres/lits disponibles peut être ajusté au fur et à mesure que les chambres sont occupées.
Quel est le lien vers le Housing Tool ?	L'adresse est la suivante (elle ne comporte pas les 3w): https://housing-oukraine.be
Où peut-on s'adresser pour les questions sur le Housing Tool ?	Pour les questions liées à l'outil vous pouvez toujours nous contacter sur l'adresse mail suivante et nous ferons de notre mieux pour vous aider : infomgmt@nccn.fgov.be
Quelle est la procédure prévue lorsque le duo hébergeur/hébergé ne fonctionne pas et que l'un d'eux ne souhaite plus poursuivre la cohabitation ?	Une fois que les personnes ayant fui l'Ukraine sont orientées vers une commune, il n'est pas question de les renvoyer à Fedasil. Si le match avec la famille d'accueil ne fonctionne pas, une solution alternative est recherchée au niveau local. À cette fin, les places disponibles de l'Housing Tool peuvent être utilisées. Dans ce cas, le nouveau lieu de résidence des personnes ayant fui l'Ukraine doit être supprimé de l'Housing Tool.

<p>Existe-t-il un moyen de mettre les lieux temporairement occupés en indisponibilité sans les supprimer de la liste ?</p>	<p>Non, il n'est pas possible de rendre un lieu temporairement indisponible. Si vous savez clairement quand la place sera disponible, vous pouvez l'indiquer dans la case "disponible à partir de". Si l'on ne sait pas encore quand la place sera disponible, cette place ne doit pas encore être incluse dans l'Housing Tool. En raison des règles du GDPR, nous ne pouvons conserver dans l'Housing Tool que les données relatives aux lieux qui sont immédiatement ou à court terme disponibles comme lieu d'hébergement de crise. Lorsqu'une place est occupée, ces données doivent être supprimées de l'Housing tool. Si la place se libère à nouveau par la suite, il faudra la saisir à nouveau dans l'Housing tool.</p>
<p>Qu'en est-il des adresses listées par le Housing Tool qui pourraient aussi convenir comme hébergement durable ?</p>	<p>Les différentes autorités étudient comment organiser l'échange d'informations entre les différents outils qui ont déjà été développés. Les informations sur les lieux adaptés au logement durable seront transmises au gouvernement wallon.</p>
<p>Les personnes qui veulent mettre leur logement à disposition pour l'hébergement de crise peuvent-elles indiquer le type de famille qu'elles peuvent héberger (ex : 2 adultes et 2 enfants) ou bien Fedasil considérera-t-il que cet hébergement est pour 4 personnes (et donc aussi pour 4 adultes) ?</p>	<p>Depuis la dernière mise à jour, il est possible d'indiquer dans l'Housing Tool combien de chambres et de lits sont disponibles dans l'hébergement de crise. Cela signifie que les différentes chambres disponibles à la même adresse peuvent être saisies dans l'Housing Tool comme un seul hébergement de crise, et que le nombre de chambres/lits disponibles peut être ajusté au fur et à mesure que les chambres sont occupées.</p>
<p>Est-ce que plusieurs personnes par commune peuvent avoir accès au Housing Tool ?</p>	<p>Oui, une commune peut donner à plusieurs personnes le droit de consulter, de corriger ou de compléter les données de l'Housing Tool. Vous pouvez utiliser le guide d'utilisateur de l'Housing Tool pour être guidé dans cette procédure.</p>

<p>Quand est-il de la vaccination/vérification de l'état de santé des arrivants ? Et particulièrement des arrivants qui n'ont pas un schéma vaccinal reconnu par l'UE ?</p>	<p>Toutes les personnes arrivantes auront accès à la vaccination contre le COVID 19 ainsi qu'aux autres vaccinations de base et à leur(s) rappel(s). Après leur enregistrement, ils auront également accès aux soins de santé. La première et la deuxième ligne ont déjà été sensibilisées aux maladies possibles pour lesquelles elles doivent être vigilantes et à l'importance de la santé mentale. Cette sensibilisation sera poursuivie par les Communautés. Il existe déjà une directive pour rattraper ou compléter la vaccination des personnes non vaccinées contre le COVID 19 ou des personnes vaccinées avec un vaccin non reconnu par la Belgique. Les personnes ayant fui l'Ukraine y auront également accès. Au niveau des Communautés, il est nécessaire d'examiner comment l'accès pratique se fera car des solutions peuvent être nécessaires, par exemple, pour prendre un rendez-vous numérique dans les centres de vaccination.</p>
<p>Un examen médical est-il prévu ou non (compte tenu des informations faisant état d'une couverture vaccinale plus faible et d'un risque éventuel d'autres maladies) ou doit-il être organisé sur place ?</p>	<p>Il s'agit d'une compétence communautaire, et cela sera donc organisé plus tard. Les Communautés sont actuellement en train de se coordonner pour voir comment cela peut être fait de manière aussi uniforme que possible.</p>